



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

**DELIBERATION N° 78/ 4/2017 : RETROCESSION DE LA PARCELLE DK 351 PORTEE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN AU GRAND MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absente Excusée : 1

Madame, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 Février 2016, le Grand Montauban a souhaité confier le portage de la parcelle DK 351 située 13 rue des Eucalyptus à Montauban, à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

Par délibération en date du 9 Février 2016, l'Etablissement Public Foncier de Montauban a validé l'acquisition et le portage de cette parcelle.

Par acte authentique en date du 24 Mars 2016, l'EPFL est devenu propriétaire de la parcelle susvisée d'une superficie totale de 2402 m² pour un montant de 300 000 euros.

Selon l'article II-3 des conventions de portage signées entre l'EPFL et le GMCA, « la demande de fin de portage devra être accompagnée des éléments justifiant que l'acquisition réalisée répond aux critères du volet thématique mobilisé ».

Le volet « équipements publics » mobilisé pour ces portages implique les acquisitions destinées aux « équipements publics d'infrastructure (voiries, réseaux de transport ou de communication, canalisations,...) ou de superstructures (bâtiments administratifs, centres culturels, équipements sportifs, écoles,...) de la communauté ou des communes membres. »

Le Grand Montauban souhaite bénéficier d'une rétrocession de la parcelle DK 351 portée par l'EPFL afin de réaliser les travaux du Boulevard Urbain Ouest Tronçon 1.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de portage signée avec l'EPFL, « le prix de cession correspond au prix des immobilisations, auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition et de gestion du bien ».

La parcelle DK 351 d'une superficie de 2402 m² a été acquise pour un montant de 300 000 euros auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour un montant HT de 3901,36 euros ainsi que les travaux réalisés pour un montant HT de 813,50 euros.

Ainsi, et conformément à la convention de portage signée avec l'EPFL, le prix de cette rétrocession sera de 304 714,86 euros HT pour une superficie de 2402 m².

Conformément à l'article I -4 de la convention de portage susvisée, « la convention de portage prend fin au rachat par la collectivité garante ou par l'organisme désigné par elle, de toute la parcelle considérée. ».

Pour permettre la valorisation du bien pendant le portage, il a été signé une convention d'occupation précaire le 11 Octobre 2016.

L'EPFL a, conformément à la convention, indiqué à l'occupant la date de fin d'occupation par un courrier en date du 23 Février 2017.

Le bien est donc rétrocedé libre de toute occupation.

Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2017,

A toutes fins utiles pour permettre la réalisation de cette opération, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession de la parcelle DK 351 pour une superficie d'environ 2402 m² au prix de 304 714,86 euros HT, frais de notaire en sus,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à signer l'acte authentique correspondant, à mener toutes les procédures et signer tout autre document nécessaire.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la rétrocession de la parcelle DK 351 pour une superficie d'environ 2402 m² au prix de 304 714,86 euros HT, frais de notaire en sus,
- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à signer l'acte authentique correspondant, à mener toutes les procédures et signer tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

